

## DECISION MUNICIPALE n° D20230703-071

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Finances
	<b>Matière</b>	7.1.5 Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
<b>Objet</b>	Tarifs de location des salles polyvalentes de Saint-Dezéry et La Tourette	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale du 28 décembre 2009 concernant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu les tarifs proposés dans cette décision pour la location des salles des fêtes de Saint-Dezéry et de La Tourette ;

Décide,

**Article 1 :** De créer la grille tarifaire de location des salles polyvalentes de Saint-Dézéry et La Tourette comme suit :

		Ussel et Administrations du territoire HCC	Hors Ussel et Administrations hors territoire HCC
15 avril au 15 octobre	Journée semaine	175,00 €	227,50 €
	½ journée semaine	100,00 €	130,00 €
	Journée supplémentaire semaine	100,00 €	130,00 €
	Week-end	300,00 €	390,00 €
16 octobre au 14 avril	Journée semaine	200,00 €	260,00 €
	½ journée semaine	125,00 €	162,50 €
	Journée supplémentaire semaine	125,00 €	162,50 €
	Week-end	350,00 €	455,00 €

Caution salle	400,00 €
Caution matériel	200,00 €
Caution ménage	200,00 €

Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité des fêtes des communes de La Tourette et de Saint-Dezéry</li> <li>▪ 1 manifestation / an pour chaque association usselloise dans une des salles polyvalentes de la Commune</li> <li>▪ Soirées caritatives et prévention santé</li> </ul>
----------	--

**Article 2 :** Les tarifs proposés dans la décision du 28 décembre 2009 pour la location des salles des fêtes de Saint-Dezéry et de La Tourette sont abrogés.

**Article 3 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 3 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20230703-D20230703-071-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023  
Date de mise en ligne : 04/07/2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuille*  
Christophe ARFEUILLERE